



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Le dix-sept décembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire au centre socio culturel, 273 rue de Boeschèpe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice : 19 présents : 17 votants : 17

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Martial WAEGHEMAEKER, Marie-Noëlle DEHEEGER, Gérard MARIS, Yves WALLE, Catherine OLIVIER, Brigitte GELOEN, Luc BENAULT, Aurélien ROYAL, Sabrina TROLONG, Lucie GHYS, Sophie HOUSSIN, Mikaëlla KINDT, Nathalie SABORIT-GUASCH, Hervé WALRAEVE, Jean-François FOURNIER,
Absents Nicolas CARTON,

Monsieur Yves WALLE rejoint l'assemblée à partir de 19h00, délibération DE2020/60.

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 1er octobre 2020 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

- **Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Adresse	Section	Décision
22	17/10/2020	Oui	114 Place Verte	AC 35	Renonciation
23	21/10/2020	Oui	65 rue Henri Baillieu	AA 211	Renonciation
24	23/11/2020	Oui	260 rue du Mont des Cats	AC 76	Renonciation
25	01/12/2020	Oui	65 rue Henri Baillieu	AA 211	Renonciation
26	28/11/2020	Oui	100 rte de Poperinghe ZA Callicanes	ZA 351	Renonciation
27	28/11/2020	Oui	1214 route de Callicanes	ZA 342	Renonciation
28	07/12/2020	Oui	51 rue du Général Devinck	AC 1	Renonciation

- **Dépôt dossier subvention**

N°	Date	Objet
DEC2020/19	29/09/2020	Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2020 pour les travaux de construction du restaurant scolaire.
DEC2020/20	08/10/2020	Demande de subvention à la fédération française de football, fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A) pour les travaux d'éclairage au stade municipal.
DEC2020/24	30/11/2020	Demande de subvention au département au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB) exceptionnelle 2020 pour les travaux de réfection de la toiture du musée de la vie frontalière.
DEC2020/26	07/12/2020	Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réfection de la toiture du musée de la vie frontalière.

- **Désignation et rémunération d'experts**

N°	Date	Objet
DEC2020/18	29/09/2020	Désignation d'un commissaire enquêteur pour enquête publique concernant le transfert d'office de l'impasse Benjamin Devos.
DEC2020/22	20/11/2020	Indemnités du commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant le transfert d'office de l'impasse Benjamin Devos.

- **Délivrance de concessions au cimetière**

N°	Date	Durée	Type	Concession
DEC2020/21	17/11/2020	50 ans	Terrain	Familiale
DEC2020/23	27/11/2020	15 ans	Cavurne	Familiale

- **Ester en justice**

N°	Date	Objet
DEC2020/25	02/12/2020	Engagement d'un recours auprès du tribunal administratif suite à la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de Godewaersvelde au titre de 2019, arrêté publié le 15/09/2020.

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

DE2020/57. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CATNAT FLANDRE

Monsieur le Maire expose que l'association de Défense des Sinistrés des Mouvements de Terrain, consécutifs à la Sécheresse, CatNat Flandre, a sollicité une subvention exceptionnelle. Il rappelle que cette association a été créée pour représenter et défendre les intérêts des familles sinistrées dont les habitations ont été endommagées suite aux fortes périodes de sécheresse.

Vu la délibération 2020/13 du 25 février 2020 relative au vote du budget primitif pour l'année 2020,
Vu la décision modificative votée en séance de conseil municipal du 17 décembre 2020,

Considérant l'importance de l'existence de cette association par le soutien qu'elle apporte aux familles et à la commune, notamment dans l'aide des actions à mener,

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'association CatNat Flandre une subvention exceptionnelle de 250,00 €, Dit que ces crédits seront versés au compte 674 du budget primitif 2020.

DE2020/58. DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe une durée d'amortissement de 5 ans pour les subventions versées au 204182 qui n'ont pas été commencées à amortir et des subventions au cours de chaque année et dont le début d'amortissement sera le 1^{er} janvier suivant,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DE2020/59. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire suivante :

ARTICLE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM
FONCTIONNEMENT RECETTES			
70311	Concession au cimetière	500,00 €	977,00 €
TOTAL			977,00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
674	Subvention exceptionnelle	0,00 €	250,00 €
6811.042	Dotations aux amortissements des immobilisations	0,00 €	727,00 €
TOTAL			977,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €	727,00 €
TOTAL			727,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES			
2804182.040	Amortissement bâtiments et installations	0,00 €	727,00 €
TOTAL			727,00 €

DE2020/60. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, ET DE MANDATER LE QUART DES CRÉDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans les limites susdites avant l'adoption du budget primitif 2021 :

Chapitre	Désignation	Budget 2020	Montant autorisé à mandater en 2021 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	250 000,00 €	62 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	256 281,58 €	64 070,39 €

Dit que cette décision sera reprise dans l'élaboration du budget primitif 2021.

DE2020/61. FIXATION DU TAUX HORAIRE MOYEN APPLICABLE AUX TRAVAUX EN RÉGIE

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2021, le coût horaire des travaux en régie pour la part main d'œuvre à hauteur de 20,32 € dans le cadre des travaux en régie.

DE2020/62. CRÉDITS PEDAGOGIQUES 2021

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 contre,

Attribue, au profit des enfants domiciliés à Godewaersvelde et fréquentant les écoles primaires et maternelles de la Commune, une somme par élève pour l'année 2021, selon l'effectif connu au 1^{er} septembre 2020 : fournitures scolaires : 45,00 €, livres bibliothèques, BCD : 2,30 €, sorties, spectacles, interventions extérieures : 8,40 €.

Dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2021.

Dit que les factures ou à défaut les bons de commande devront être transmis en mairie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 et que les crédits ne sont pas reportables l'année suivante.

DE2020/63. OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) 2021 PENDANT LES PETITES VACANCES

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création des accueils de loisirs suivants pour l'année 2021 :

Accueils	Périodes	Public	Périscolaire
Hiver	Du 22 février au 5 mars 2021 De 13h30 à 17h30	De 3 à 12 ans	sans garderie ni restauration scolaire
Printemps	Du 26 avril au 6 mai 2021 De 13h30 à 17h30	De 3 à 12 ans	sans garderie ni restauration scolaire
Automne	Du 18 au 29 octobre 2021 De 13h30 à 17h30	De 3 à 12 ans	sans garderie ni restauration scolaire
Noël	Du 20 au 31 décembre 2021 De 13h30 à 17h30	De 3 à 12 ans	sans garderie ni restauration scolaire

DE2020/64. RECRUTEMENT D'ANIMATEURS POUR LES ALSH 2021

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées, pour faire face aux besoins saisonniers précités, et d'établir les contrats d'engagement :

Dates des périodes de vacances	Animateurs		Directeur adjoint		Directeur	
	Effectif maximum	Durée hebdo	Effectif maximum	Durée hebdo	Effectif maximum	Durée hebdo
Petites vacances	6	25/35	-	-	1	30/35
Vacances d'été	18	32/35	1	32/35	1	35/35

Autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées, pour faire face aux besoins saisonniers précités, et d'établir les contrats d'engagement,

Dit que les effectifs nécessaires seront fixés en fonction du nombre d'enfants inscrits durant les périodes et dans le respect des taux d'encadrement (un animateur pour huit enfants pour les enfants âgés de moins de 6 ans ; un animateur pour douze enfants pour les enfants âgés de 6 ans et plus).

DE2020/65. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion. La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale. La CTG matérialise

également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires.

Considérant les nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement),

Considérant que le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place,

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2019 et géré par la collectivité.

S'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 30/09/2021,

Autorise le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale,

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants à celle-ci.

DE2020/66. COTISATIONS COMMUNALES AU SIECF

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants, de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- éclairage Public (option A – Option B),
- IRVE.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2021 comme suit :

Compétence	Montant pour 2021	Modalités de perception
Electricité	3,60 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2020)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B)	3,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou

Maintenance)		déduction TCFE
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE
Télécommunications	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	Gratuit	Budgétisation ou fiscalisation

La Commune de Godewaersvelde adhère aux compétences suivantes électricité, gaz, éclairage public option B, télécommunication et numérique,

Ces cotisations communales peuvent être budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement ou fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux ou déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2021.

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fiscaliser les cotisations communales électricité, gaz, éclairage public, télécommunication et numérique, dues au SIECF, au titre de l'année 2021, et ensuite de manière permanente sauf en cas de nouvelle délibération modificative.

DE2020/67. TRANSFERT DE LA PARCELLE AA127 IMPASSE BENJAMIN DEVOS

Monsieur le Maire rappelle que la domanialité de l'impasse Benjamin Devos, actuellement classée voie privée ouverte à la circulation, est un préalable pour permettre la poursuite de ces travaux soit l'installation des réseaux et l'intervention des services d'entretien de la voirie, puisqu'elle relève du droit privé.

Vu la difficulté de procéder à la rétrocession par voie notariale habituelle, face à la multitude de propriétaires en indivisions,

Vu la délibération 43/2019 du 24 septembre 2019 portant sur l'ouverture d'une enquête publique en vue de transférer d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, la voie privée ouverte à la circulation publique, parcelle AA127,

Vu l'arrêté municipal 2020/165 du 11 septembre 2020 portant sur l'ouverture de l'enquête publique du 1^{er} au 15 octobre 2020,

Vu la décision du maire 2020/18 du 29 septembre 2020 portant sur la désignation de Monsieur Francis Leclaire, commissaire enquêteur,

Vu le dossier d'enquête publique paraphé par le commissaire enquêteur et comportant les pièces légales du dossier,

Considérant le bon déroulement de l'enquête publique,

Vu le procès-verbal de synthèse visé par le commissaire enquêteur et remis à Monsieur le Maire le 23 octobre 2020,

Considérant que le rapport d'enquête publique daté du 4 novembre 2020 ne présente aucune objection au transfert d'office dans le domaine public communal de la parcelle AA127,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans ses conclusions du 4 novembre 2020,

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le transfert d'office sans indemnité de la parcelle AA127 de l'impasse Benjamin Devos dans le domaine public communal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant ce transfert.

DE2020/68. MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES DIRECTEURS ET ANIMATEURS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents non titulaires, pour exercer des fonctions de directeur diplômé ou stagiaires BAFD ou équivalent, d'animateur diplômé ou stagiaire BAFA ou équivalent, pendant les périodes d'accueils de loisirs des petites vacances et vacances d'été, portant sur la préparation, l'organisation et l'animation de ceux-ci,

Fixe la rémunération de ces agents sur indice de la fonction publique territoriale comme suit :

Directeur :	base du 7 ^e échelon du grade d'animateur,
Directeur adjoint et directeur stagiaire :	base du 1 ^{er} échelon du grade d'animateur,
Animateur diplômé :	base du 6 ^e échelon du grade d'adjoint d'animation 2 ^e classe
Animateur non diplômé ou stagiaire :	base du 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2 ^e classe

Dit que des heures supplémentaires pourront être accordées aux agents qui assurent l'encadrement de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, et pour le temps de préparation, dans la limite des heures pouvant légalement être octroyées.

Dit que dans le cadre des séjours pour lesquels l'amplitude maximale est estimée à 12 heures, un forfait de 3 heures supplémentaires de surveillance de nuit sera appliqué.

Dit que les rémunérations seront majorées de 1/10^e au titre des congés payés si ceux-ci n'ont pu être pris.

DE2020/69. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps non complet de 5/35^e pour exercer les missions d'accompagnement et de surveillance des enfants au restaurant scolaire, et de débarrassage des plats.

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois proposée,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront prévus au budget primitif.

DE2020/70. INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération 2020/23 du 27 mai 2020 portant sur le vote des indemnités attribuées au Maire et aux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 16 décembre 2020 portant sur les délégations de fonction attribuées à des conseillers municipaux, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que Monsieur le Maire renonce à percevoir son indemnité de fonction au taux maximal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2021, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, comme suit :

- Maire : 33,05 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,
- 1^{er} adjoint au Maire : 19,80 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,
- 3 x adjoints au Maire : 14,85 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,
- 2 x conseillers municipaux : 3,71 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,
- 4 x conseillers municipaux : 1,85 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,

Dit que les indemnités seront versées mensuellement,

Annexe à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal qui sera transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

DE2020/71. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'AGENCE INORD

Monsieur le Maire informe que l'Agence iNord a été créée en 2017 à l'initiative du Département du Nord. Etablissement public administratif au service des communes et des EPCI du Nord, elle propose à ses adhérents conseils et expertises sur des champs non concurrentiels et a pour objet de leur apporter une assistance technique, juridique ou financière dans des thématiques diverses telles que le sport, le tourisme, l'environnement, la culture, etc.

Monsieur le Maire rappelle que la cotisation annuelle s'élève à 0,21 € par habitant (population municipale),

Vu la délibération 40/2017 du 26/09/2017 portant sur l'adhésion de la commune à l'agence iNord,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Martial WAEGHEMAEKER comme son représentant titulaire à l'agence iNord, et Antoine VERMEULEN comme son représentant suppléant.

DE2020/72. ADHÉSIONS AU SIDEN

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord),
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord),
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord),
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord),

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

DE2020/73. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CCFI

Monsieur le Maire informe que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCFI est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière dévolue à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), du fait des compétences transférées par les communes membres.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCFI 2020/127 du 13 octobre 2020 portant sur la création d'une CLECT,

Considérant que suite à l'installation des nouveaux membres des conseils communautaires, les membres de la CLECT doivent être renouvelés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Gérard MARIS comme représentant titulaire à la CLECT, et Antoine VERMEULEN comme représentant suppléant.

DE2020/74. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT PORTANT SUR LES TRANSFERTS DE CHARGES LIES A LA PRISE DE COMPETENCE DE L'AIRE DE CAMPING-CAR DE CASSEL

Vu la délibération du conseil municipal 2020/73 du 17 décembre 2020 portant sur la désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Vu la réunion de la CLECT en date du 5 mars 2020,

Vu le rapport rédigé par la commission qui a pour objet de définir les transferts de charges liés à la prise de compétence de l'aire de camping-car de Cassel au 5 mars 2020,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale) dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport rendu par la CLECT en date du 5 mars 2020, reçu en mairie le 7 octobre 2020, concernant les transferts de charges liés à la prise de compétence de l'aire de camping-car de Cassel.

DE2020/75. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DE NOREADE

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2019 de Noréade,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

DE2020/76. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DU SIECF

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2019 du SIECF,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clôturé la séance à 19h45.

PV20201217